

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

APPROBATION DE  
LA CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS AVEC  
L'ASSOCIATION  
« UN LIEU POUR  
RESPIRER » -  
BUDGET  
PARTICIPATIF 2022

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « UN LIEU POUR RESPIRER » - BUDGET PARTICIPATIF 2022**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Suite à l'annonce des projets lauréats de la troisième édition du Budget participatif, L'association « Un lieu pour respirer » dont l'objet est de coordonner, administrer et promouvoir l'espace social, artistique et culturel situé 15 rue Chassagnolle, et d'en définir la ligne éditoriale, en regroupant les personnes morales et physiques qui participent à son activité, a pour objectif d'organiser un pique-nique, le dimanche 14 avril 2024, dans la rue Chassagnolle afin d'admirer les cerisiers japonais qui fleurissent à la mi-avril.

La ville des Lilas met en place une politique qui favorise l'épanouissement de chacun.e et qui renforce le vivre-ensemble pour que chaque lilasien.ne puisse être épanoui.e. Pour ce faire, la Ville met notamment en place des projets ou actions solidaires visant à renforcer la solidarité entre les habitant.es.

A ce titre, le projet déposé par l'Association vise à fermer la rue Chassagnolle ainsi que la rue Jules David le temps d'un dimanche pour organiser un pique-nique permettant la contemplation libre des cerisiers en fleurs en mettant à disposition une buvette en extérieur et diverses animations.

En ce sens, le projet à dimension sociale porté par ULPR s'inscrit dans les objectifs de la ville des Lilas et dans le cadre du budget participatif 2022.

Il est convenu de prévoir une convention d'objectifs et de moyens entre l'association « Un Lieu Pour Respirer » et la Ville des Lilas pour encadrer la mise en œuvre de ce projet.

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention d'objectifs et de moyens de partenariat et de financement passée entre la Ville des Lilas et « Un Lieu Pour Respirer » qui prévoit notamment le versement d'une subvention, dans le cadre de l'édition 2022 du budget participatif de la Ville, d'un montant de 1 700€ (MILLE SEPT CENT EUROS).

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce projet de convention ainsi que tout document y afférent.

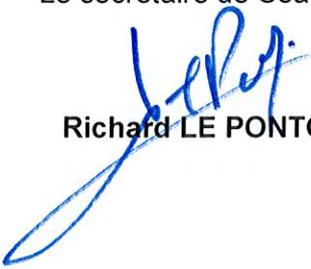
**ARTICLE 3 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas et aux intéressés.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

  
Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance

  
Richard LE PONTOIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D48-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024  
Publication : 25/03/2024